

Pour que je puisse me cacher de toi.

לישנא אחרינא אמרי לה

Une autre version a été dite à ce propos: (à propos de la définition du mot "Mehitza")

סברוה: מאי מחיצה ? פלוגתא , דכתיב: ותהי מחצת העדה ;

Ils ont présumé (*les sages*) : qu'est-ce qu'une Mehitza ? c'est une division, comme il est écrit {Bamidbar 31/43} " la part (*du butin*) de la tribu fut "

וכיון דרצו, בונין את הכותל בעל כורחן; אלמא היזק ראייה שמיה היזק ;

et puisqu'ils ont été d'accord, ils construisent le mur contre leur gré (*si après l'accord , l'un d'eux refuse de participer à la construction d'un mur en pierre, l'autre peut l'y forcer, s'il le veut*) ; donc le dommage de vision est un dommage; (*pourquoi forcerait-on celui qui ne veut pas, si le dommage de vision n'était pas un dommage?*)

* (ו)אימא: מאי מחיצה? גודא, (דתנן): מחיצת הכרם שנפרצה אומר לו גדור נפרצה אומר לו גדור נתיאש הימנה ולא גדרה הרי זה קידש וחייב באחריותה ;

* Il faut rajouter un "ו", Hagoth Haba'h'.

Et si l'on disait: qu'est-ce qu'une Mehitza? c'est un mur ! (comme l'enseigne une Michna): la clôture du vignoble qui s'est cassée, il lui dit "répares"! elle s'est recassée, il lui dit: "répares"! ; s'il l'a abandonnée et ne l'a pas réparée, il a rendu (*les vignes et les céréales*) interdits et il en est responsable ;

וטעמא, דרצו, הא לא רצו, אין מחייבין אותו; אלמא היזק ראייה לאו שמיה היזק ;

Et la raison (*pour laquelle ils construisent le mur*) est qu'ils ont été d'accord, si par contre ils ne le sont pas, on ne peut pas le forcer; donc le dommage de vision n'est pas un dommage;

Question:

אי הכי, "בונים את הכותל"? "בונים אותו" מבעי ליה!

si cela était ainsi, (si Mehitza voulait dire un mur aurait-il employé l'expression) " (... , qui on voulu faire une Mehitza =mur)" "ils construisent le mur"?! Il aurait plutôt employé l'expression ils "le construisent "*
* Puisque ce n'est pas l'expression employée on ne peut pas dire que Mehitza = mur.

Proposition suivie d'une question:

אלא מאי? פלוגתא!? אי הכי, "שרצו לעשות מחיצה"? "שרצו לחצות" מבעי ליה!

Alors quoi? (Mehitza veut dire) une division?! Si cela était ainsi, (comment a-t-il pu employer l'expression:) "qui ont voulu faire une division" ? (il aurait du employer l'expression:) "qui ont voulu diviser" ! *
* Puisque ce n'est pas l'expression employée on ne peut pas dire que Mehitza = division.

Réponse:

כדאמרי אינשי: תא נעביד פלוגתא;

comme disent les gens: "viens, faisons un partage"*;

DV=D

* "faisons un partage, ou une division" est une expression employée par les gens. Donc Mehitza veut dire "une division".

Question:

ואי היזק ראייה שמיה היזק, מאי איריא רצו? אפי' לא רצו נמי!

Et si le dommage de vision est un dommage, pourquoi (se place-t-on) précisément (dans le cas où) ils ont été d'accord? Même s'ils ne l'étaient pas aussi (si l'un d'eux l'exigeait pour se protéger du regard, on aurait forcé l'autre)! **DV≠D**

Réponse:

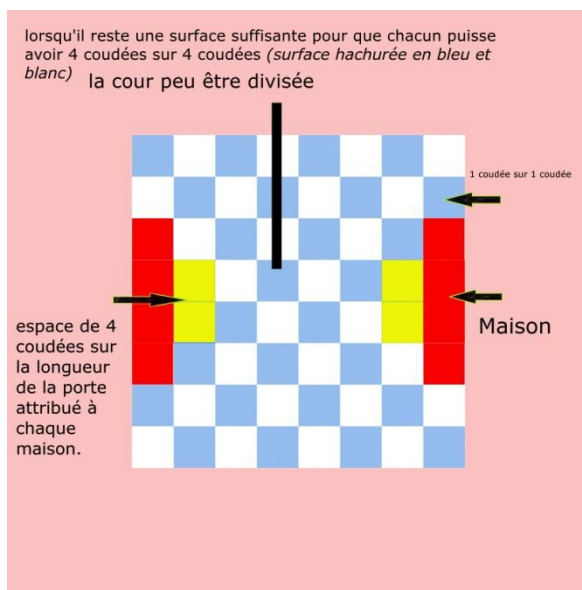
א"ר אסי א"ר יוחנן: משנתנו כשאין בה דין חלוקה, והוא דרצו;

Rav Assi a dit au nom de Rabbi Yoh'anane : notre Michna parle d'une cour non divisible* à la condition qu'ils soient d'accord; **DV=D**

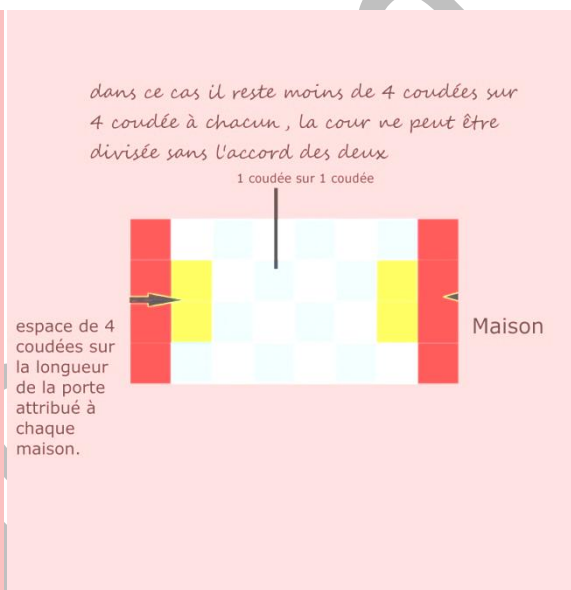
* Pour qu'une cour soit divisible il faut qu'il reste 4 coudées sur 4 coudées pour chacun, après avoir déduit la surface occupée par les maisons, et celle des 4 coudées sur la longueur de la porte attribuées à chaque maison.

Lorsque la cour n'est pas divisible, la division ne peut se faire que par l'accord des deux; même si le **dommage de vision est un dommage**, on ne peut pas forcer quelqu'un à obtenir une part qui perdrait le nom de "cour" (pace que trop petite).

cour divisible:



cour non divisible:



Objection:

מאי קא משמע לך? דכי לית ביה דין חלוקה, כי רצו פליגי? תנינא! "אימתי בזמן שאין שניהם רוצים אבל בזמן ששניהם רוצים אפילו פחות מכאן חולקין"

Qu'est-ce que cela (notre Michna) viens nous apprendre? (cela viendrait nous apprendre que) lorsque la cour n'est pas divisible, c'est lorsqu'ils sont d'accord qu'ils peuvent diviser? Mais ceci est enseigné (ailleurs Baba Batra 11a)*!

" quand? (la cour dont le partage laisserait moins de 4 coudées sur 4 coudées, pour l'un et pour l'autre, **n'est pas divisible**), lorsqu'ils ne sont pas d'accord, mais s'ils le sont, même s'il reste moins que cela ils peuvent partager " !

* si ce cas est enseigné ailleurs, peut-être bien que notre Michna parle du cas où il s'agit d'une cour divisible, et que malgré tout, pour pouvoir partager il faut l'accord des deux, donc le **dommage de vision** ne serait pas un dommage!

DV≠D

Réponse à l'objection:

אי מהתם, הוה אמינא אפילו פחות מכאן, במסיפס בעלמא, קא משמע לן הכא : **נותל** ;

S'il n'y avait que (de la Michna) de là-bas (11a)(que vient l'enseignement) j'aurais dit que si la cour était plus petite et qu'il s'étaient mis d'accord, la division se serait faite avec une simple palissade (même dans le cas où l'un d'eux exigeait un mur et que l'autre refusait), (notre Michna) vient nous apprendre que si l'un d'eux l'exige, il peut forcer l'autre à participer à la construction d'un mur **DV=D**

Objection:

וליתני הא ולא ליתני הך !

Il n'y a qu'à enseigner celle-ci (notre Michna 2a) et pas celle-là !*

* Pourquoi enseigner une Michna qui ne nous explique pas clairement les choses?

Réponse à l'objection:

סיפא איצטריכא ליה : "וכתבי הקדש אף על פי ששניהם רוצים לא יחלוקו".

La Michna (page 11a) a été enseignée pour les éléments qu'elle rapporte à la fin:

"... et les écrits Saints, (qu'ils possèdent en association) même s'ils sont d'accord, il ne pourrons pas les diviser" (par respect des Saints écrits).

(la partie entre parenthèses n'apparaît pas dans toutes les versions de la Guemara)

(לישנא אחריןא:

Une autre version

וכי רצו מאי הוי ? ליהדר ביה !

*Et même s'ils ont voulu, qu'est-ce que cela fait ? qu'il revienne sur sa parole!**

**(il peut revenir sur sa parole, et donc on ne peut pas l'obliger)*

אמר רב אסי א"ר יוחנן בשקנו מידו כו'

Rav Assi a dit au nom de Rabbi Yoh'anane, (on parle d'un cas où) ils ont acquis son engagement .*

**Ceci se fait lorsque la personne qui donne sa parole soulève une écharpe ou un objet, au même titre qu'une acquisition par l'échange: si par exemple Reouven veut faire acquérir à Chim'one des objets, il suffit que Chim'one soulève une écharpe appartenant à Reouven, dès lors les objets lui sont acquis par la loi.*

Question:

אדאשמעינן בשאין בה דין חלוקה והוא דרצו, לישמענין ביש בה דין חלוקה ואף על גב דלא רצו !

Au lieu de nous enseigner le cas d'une cour non divisible et dans le cas où ils se sont mis d'accord, on n'avait qu'à nous enseigner le cas d'une cour divisible et même s'ils ne sont pas d'accord (même si l'un d'eux n'est pas d'accord)!

Réponse:

אי אשמעינן ביש בה דין חלוקה ואף על גב דלא רצו, הוה אמינא : שאין בה דין חלוקה אפילו רצו נמי לא קא משמע לן;

Si l'on nous avait enseigné le cas d'une cour divisible et même s'ils n'étaient pas d'accord, j'aurais dit: dans le cas d'une cour non divisible, même s'ils sont d'accord ils ne peuvent pas partager ! cela vient nous apprendre cela:(que dans le cas d'une cour non divisible s'ils sont d'accord, ils peuvent partager)

Question:

ומי מצית אמרת הכי ? והא קתני סיפא : "אימתי בזמן שאין שניהם רוצים, אבל בזמן ששניהם רוצים יחלוקו" ! מאי לאו אכותל ?

Peux-tu prétendre ceci? voila que la fin (de la Michna 11a) nous enseigne : - " quand? (la cour dont le partage laisserait moins de 4 coudées sur 4 coudées, pour l'un et pour l'autre, n'est pas divisible), lorsqu'ils ne sont pas d'accord, mais s'ils le sont, même s'il reste moins que cela ils peuvent partager " ! et n'es-ce pas que le partage se fait avec un mur?*

** Cette Michna nous montre que l'on peut partager une cour non divisible s'il y a accord, et donc la question revient!*

Réponse:

לא ! אמסיפס בעלמא;

*Non avec une simple palissade**

Ce qui veut dire qu'avec la **Michna de la page 11a on n'aurait **pas appris** que le partage se fait avec un mur, on **l'apprend de notre Michna** en précisant qu'il s'agit d'une cour non divisible et que le partage après accord se fait avec un mur si l'un d'eux l'exige.*

ליתני האי ולא ליתני האי !

*Il n'y a qu'à enseigner celle-ci (notre Michna 2a) et pas celle-là !**

** Pourquoi enseigner une Michna qui ne nous explique pas clairement les choses ?*

Réponse à l'objection:

סיפא איצטריכא ליה : "וכתבי הקדש אף על פי ששניהם רוצים לא יחלוקו".

La Michna (page 11a) a été enseignée pour les éléments qu'elle rapporte à la fin: "... et les écrits Saints, (qu'ils possèdent en association) même s'ils sont d'accord, il ne pourrons pas les diviser" (par respect des Saints écrits.)

Question:

במאי אוקימתא למתניתין ? בשאין בה דין חלוקה, אי בשאין בה דין חלוקה, כי רצו מאי הוי ?
נהדרו בהו !

Dans quel contexte as-tu placé notre Michna? Lorsque la cour n'est pas divisible, s'il s'agit d'une cour non divisible, qu'est-ce que cela fait qu'ils se soient mis d'accord? Ils peuvent revenir sur leur parole!

Réponse:

א"ר אסי א"ר יוחנן שקנו מידן ;

Rav Assi dit au nom de Rabbi Yoh'anane (on parle d'un cas où) ils ont acquis son engagement.

Objection:

וכי קנו מידן, מאי הוי ? קנין דברים בעלמא הוא !

Et même s'ils ont acquis son engagement, ce n'est qu'un accord verbal !*

**Rien n'a été échangé à la différence d'une acquisition par l'échange!*

Réponse à l'objection:

בשקנו מידן ברוחות ;

Lorsqu'ils ont acquis les parts (*voire Rachi*)

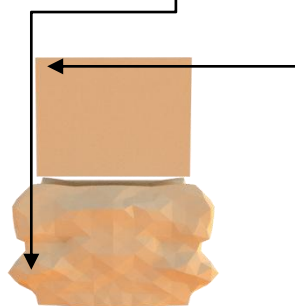
רב אשי אמר : כגון שהלך זה בתוך שלו והחזיק וזה בתוך שלו והחזיק:

Rav Achi dit: par exemple si l'un a parcouru sa part et en a prit possession et l'autre la sienne et en a prit possession.

מקום שנהגו לבנות כו' :

גויל: אבני דלא משפיא; גזית: אבני דמשפיא, דכתיב "כל אלה אבנים יקרות כמדות גזית (וגו)"

Guevil sont des pierres non taillées; Gazit des pierres taillées comme il est écrit (*Melakhim Ch.1 V.5*) "tout ceci (*était fait*) de pierres taillées, de valeur comme les mesures du Gazite etc."

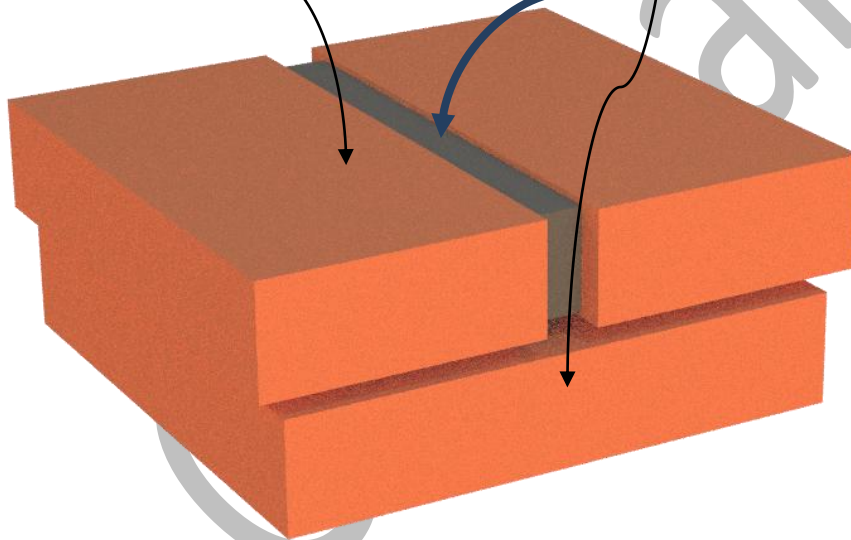


כפיסין: ארחי ; לבינין : ליבני ;

Kefissine: des demi-briques; Lévénine: des briques;

אמר ליה רבה ברביה דרבא לרב אשי: ממאי דגויל אבני דלא משפיא נינהו והאי טפח יתירא למורשא דקרנתא ? דילמא: פלגא דגזית הוא, והאי טפח יתירא, לביני אורבי הוא ! כדקאמרינן: כפיסין: ארחי; לבינין: ליבני; והאי טפח יתירא לביני אורבי !

Rabba fils de Rava dit à Rav Achi: d'où sait-on que Guevil sont des pierres non taillées, et que la paume supplémentaire provient de l'irrégularité de la face? Peut-être (*que Guevil*) ceux sont des moitiés de pierres taillées et que la paume supplémentaire provient du ciment que l'on place entre les moitiés! comme c'est le cas des Kefissine qui sont des demi-briques, Lévénine qui sont des briques, et la paume supplémentaire (*des Kefissine*) provient du ciment qui est entre les demi-briques!



אמר ליה: וליטעמך, כפיסין: ארחי, מנלן ? אלא, גמרא גמירי לה, גויל נמי אבני דלא משפיא, גמרא גמירי לה ;

Il lui a répondu: et selon toi, d'où sait-on que Kefissine sont des demi-briques? c'est par tradition orale ! Que Guevil soient des pierres non taillées aussi est connu par tradition orale.

איכא דאמרי: אמר ליה רב אחא בריה דרב אויא לרב אשי: ממאי דהאי כפיסין ארחי נינהו, והאי טפח יתירא לביני אורבי ? דילמא, מאי כפיסין ? אבני דלא משפין, והאי טפח יתירא למורשא דקרנתא ! כדקאמרינן גויל: אבני דלא משפין; גזית: אבני דמשפין; והאי טפח יתירא למורשא דקרנתא !

D'autres disent: Rav Ah'a fils de Rav Ivya a dit à Rav Achi: d'où sait-on que Kefissine sont des demi-briques et que la paume supplémentaires (*voire Michna*

2a) provient du ciment? Peut-être que: que sont les Kefissine? des pierres non taillées, et la paume supplémentaire provient de l'irrégularité de la face ! comme l'on dit à propos du Guevil: ceux sont des pierres non taillées, et la paume supplémentaire provient de l'irrégularité de la face !

אמר ליה: וליטעמיד, גויל: אבני דלא משפיין מנלן ? אלא, גמרא גמירי לה, הכא נמי גמרא גמירי לה;

Il lui a répondu, selon toi, que Guevil soient des pierres non taillées, d'où le sait-on? par tradition orale, ici aussi (*on sait que les Kefissine sont des demi-briques*) par tradition orale.

אמר אביי: שמע מינה: כל ביני אורבי, טפה; הני מילי בטינא, אבל בריכסא בעי טפי;

Abbayé dit: de là j'apprend que la largeur réservée au ciment (*entre deux rangs de briques*) est d'une paume; ceci est dit en ce qui concerne le mortier, mais s'il s'agit de béton (*ciment mélangé à des gravats*) il faut plus (*qu'une paume*)

ואיכא דאמרי: הני מילי בריכסא, אבל בטינא, לא בעי כולי האי ;

D'autres disent: "ceci est dit en ce qui concerne le béton (*une paume*) mais s'il s'agit de mortier on n'a pas besoin de tout cela.

למימרא דבגזית דכל ד' אמות גובה : אי הוי פותיא חמשא קאי, אי לא, לא קאי ?

Dira-t-on que lorsqu'un mur est fait de pierres taillées qui mesure 4 coudées de hauteur, si son épaisseur est de 5 (*paumes*) il tient, sinon il ne teint pas?

והא אמה טרקסין, דהואי גבוה תלתין אמהתא, ולא הוה פותיא אלא שית פושכי, וקם !

Et voici que la "Amma Trakssine"* qui mesurait 30 coudées de haut, et n'avait que 6 paumes d'épaisseur, et elle a tenu !!

**C'est le mur qui séparait le Saint des Saints et le Hekhal (où se trouvaient la Menorah etc.) dans le premier Temple.*

כיון דאיכא טפה יתירא, קאי ;

Puisqu'il y avait une paume de plus (*que 5*) cela tenait;

ובמקדש שני מאי טעמא לא עבוד אמה טרקסין ?

Et dans le second Temple, pour quelle raison n'a-t-on pas fait une "Amma Trakssine"?

כי קאי, בתלתין קאי, טפי לא קאי ;

Ce mur tient lorsqu'il mesure 30 coudées de haut, mais s'il mesure plus il ne tient pas;

ומנלך דהוה גבוה טפי ?

Et d'où sait-on qu'il était plus haut (*dans le second Temple*) ?

דכתיב : "גדול יהיה כבוד הבית הזה האחרון מן הראשון"

Car il écrit (*H'agäi 2*) "plus grand sera l'honneur de cette dernière Maison, que (*celui*) de la Première"

רב ושמואל ואמרי לה ר' יוחנן ורבי אלעזר: חד אמר בבנין וחד אמר בשנים

Rav et Chmouel, et certains disent: Rabbi Yoh'anane et Rabbi El'azar:

l'un dit (*que la grandeur du second Temple s'exprime*) dans la construction (*il était plus grand*), l'autre dit que c'est au niveau des années (*le second Temple a duré 420 ans, alors que le premier a duré 410 ans*)